



ABSENCES DES ELEVES POUR VACANCES ET AUTRES MOTIFS DURANT LES JOURS DE CLASSE



Dans le but de favoriser la réussite des élèves, plusieurs moyens sont mis en place à notre école par notre équipe. Comme parents, vous êtes à nos yeux des acteurs précieux. Nous sollicitons donc votre collaboration en ce qui a trait à l'assiduité scolaire puisqu'il s'agit d'un facteur important de la réussite scolaire.

Certains contextes sont hors de contrôle (ex : suivis médicaux, hospitalisation, convocation au tribunal) et obligent l'élève à s'absenter de l'école. Dans un tel cas, l'école prendra toutes les mesures nécessaires pour soutenir l'élève. Par contre, d'autres occasions comme les vacances familiales ou la participation à des activités spéciales occasionnent des périodes d'absentéisme qui sont davantage de l'ordre du choix personnel des parents. Pour ces dernières, nous appelons à la plus grande des prudences.

Pour cette raison, nous souhaitons clarifier notre position. Celle-ci a d'ailleurs été présentée au conseil d'établissement.

Il est préférable que les élèves n'aient pas à vivre de coupures dans leurs apprentissages pour des motifs personnels. Si cette situation est inévitable, l'école respectera votre choix. Cependant, on ne peut exiger d'un enseignant ou à une enseignante du travail à l'avance pour un élève qui profite d'un privilège. Au retour de l'élève, l'enseignant ou l'enseignante pourra par contre fournir certains travaux effectués pendant l'absence à votre demande. Il vous appartiendra de superviser la réalisation et la récupération académique. L'enseignant ou l'enseignante ne doit pas être tenu responsable des difficultés rencontrées à la suite de cette absence.

Nous croyons qu'il est de la responsabilité du ou des parents de s'assurer que l'absence de l'enfant ne soit pas en conflit avec les différentes périodes d'évaluation de fin d'étape. Pour vous aider dans votre planification, l'école s'engage à vous informer des dates importantes quant aux épreuves de fin d'étape.

Si l'absence se déroule pendant une période d'examen, les enseignants ne seront pas dans l'obligation de les faire reprendre à l'élève, tout comme ils n'auront pas le devoir de réviser les notions apprises pendant son absence. En période d'épreuves de fin d'année, une absence ayant pour motif les vacances n'est pas valable. Cela pourrait donc entraîner un échec pour l'épreuve réalisée pendant l'absence.

C'est pourquoi on ne saurait trop insister sur la nécessité de fréquenter l'école avec assiduité et ponctualité.

Manon Bouvier, directrice École
Assomption

Présenté au Conseil d'établissement
le 21 octobre 2026